

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 contact@sirpdmv.fr

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Illiers-Combray*

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

### SÉANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur TACHAT Mickaël, Président.

- **Etaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, JOLY Amélie, DUBESSET Angélique, MM. BELLAMY André, TACHAT Mickaël, DE AGUIAR Séraphin

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. Séraphin DE AGUIAR

#### Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du 24/10/2024
- Investissements 2025 – Demandes de subventions
  - Rideaux thermiques et phoniques au restaurant scolaire et garderie
  - Changement des lits du dortoir
  - Remplacement des sources d'éclairage
- Solde 2024 des participations des communes et fixation des acomptes 2025
- Avenant à la convention d'adhésion à la mission ACFI proposée par le CdG28
- Subvention à l'OCCE
- Action sociale Fédébon
- Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
- Ressources Humaines :
  - Réorganisation du service suite aux départs en retraite
  - Participation à la Prévoyance – Accord de principe
  - Modification du régime indemnitaire RIFSEEP – Accord de principe
- Informations diverses :
- Questions diverses

#### APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 24 octobre 2024.

#### INVESTISSEMENTS 2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé la pose de rideaux thermiques et phoniques au sein du restaurant scolaire ainsi qu'à la garderie, le remplacement des lits du dortoir ainsi que le remplacement des sources d'éclairage à la garderie.

Monsieur le Président ne dispose que du devis pour le remplacement des sources d'éclairage et des lits du dortoir et propose par conséquent de reporter en 2026 l'installation de rideaux thermiques et phoniques au restaurant scolaire et à la garderie.

#### Délibération n°2024/20

Les travaux de rénovation de l'espace garderie ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2025, le Président propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2025 sur un montant de 4.104,26 €HT soit 4.925,11 €TTC.

DÉPENSES HT	RECETTES
Eclairage : 2.104,26 €	FDI (30%) : 1.231 €
Lits : 2.000 €	
<b>TOTAL CHARGES : 4.104,26 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS : 1.231 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT : 2.873,26 € HT</b>	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la demande de subvention
- Autorise le Président à signer tous documents y afférents.

### SOLDE 2024 DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES ET FIXATION DES ACOMPTES 2025

Afin de déterminer le montant du solde des participations des Communes, Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le bilan des services périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour l'année 2023/2024, suivant tableau récapitulatif ci-dessous :

	Budget 2024	
	Après bilans 2023/2024	
	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) RTS : Régie de Transport Scolaire	78,75	2 721,25
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	6 257,00	7 925,00
3) Cantine	17 817,75	24 817,78
4) Garderie	-1 322,59	-1 341,61
5) Etude surveillée	-439,85	-989,67
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	18 345,00	34 721,00
7) Autres charges	45 309,00	69 182,00
Minoration "Autres charges" -30%	-13 592,70	-20 754,60
Frais de scolarité pris en charge par la commune d'Ardelles (1 enfant Dangers)	-820,15	-820,15
<b>TOTAL</b>	<b>71 632,21</b>	<b>115 461,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>187 093,21</b>	
1 <sup>er</sup> acompte - Titre du 22/02/2024	17 000,00	25 000,00
2 <sup>ème</sup> acompte - Titre du 23/05/2024	17 000,00	25 000,00
3 <sup>ème</sup> acompte - Titre du 16/09/2024	17 000,00	25 000,00
4 <sup>ème</sup> acompte - Titre du 24/10/2024	17 000,00	25 000,00
<b>SOLDE restant dû</b>	<b>3 632,21</b>	<b>15 461,00</b>

Conformément aux termes de la convention tripartite précitée et après examens des bilans des services périscolaires, le Président propose le versement des participations des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny de la manière suivante :

- au titre du **solde de l'année 2024** (appelé début décembre), les montants suivants :

- . 3.632,21 € pour la commune de Dangers,
- . 15.461,00 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny

- au titre des **acomptes de l'année 2025**, 4 acomptes, chacun d'un montant de 17.000 € pour la Commune de Dangers et de 25.000 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, qui seront appelés aux mois de février, mai, août et octobre.

Le **solde de l'année 2025** sera demandé aux communes après établissement des bilans des services périscolaires de l'année scolaire 2024/2025 du SIRP DMV dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.

### Délibération n°2024/21

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ENTÉRINE** les montants qui seront appelés aux Communes de Dangers (3.632,21 €) d'une part, et Mittainvilliers-Vérigny (15.461,00 €) d'autre part, au titre du solde de l'année 2024 ;

- **ACCEPTTE les montants des acomptes qui seront appelés aux communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny durant l'exercice 2025, le solde étant établi après le bilan des services, dans le courant du dernier trimestre 2025.**

### **AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION ACFI PROPOSÉE PAR LE CdG28**

Monsieur le Président informe l'assemblée que ce point à l'ordre du jour va devoir être reporté à une date ultérieure puisque les termes de la convention étant modifiés, il convient de saisir la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT).

### **SUBVENTION À L'OCCE**

Monsieur le Président rappelle que l'OCCE est la Coopérative Scolaire.

Il a été proposé, en réunion de bureau, de ne plus reporter le reliquat relatif aux fournitures scolaires.

Monsieur le Président rappelle que l'aide financière du SIRP s'élève à 60 € par élève plus une aide, dans la limite de 1.300 €, dans le cadre du transport des sorties scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que les classes de CM1 et CM2 sont allés au village sécurité routière à la Ferté Vidame, ce qui représente une distance importante et donc un coût.

Monsieur le Président propose d'accompagner financièrement l'école dans le cadre de ce type de projet.

### **ACTION SOCIALE FÉDÉBON**

#### **Délibération n°2024/22**

Le Président rappelle que le Conseil Syndical a organisé son action sociale envers les agents de la collectivité afin de satisfaire à la loi 2007-209 du 17 février 2007.

Le dispositif retenu a été l'attribution de chèques cadeaux en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre du dispositif « Fédébon ».

Monsieur le Président propose de s'orienter vers le CNAS, le Comité National d'Action Social, à compter de l'année 2025.

En attendant, Monsieur le Président propose d'augmenter l'enveloppe annuelle des chèques cadeaux « Fédébon » puisque le SIRP dispose d'un personnel supplémentaire et de ne plus proratiser le montant alloué à chaque agent en fonction de son salaire brut annuel.

Madame DROCHON intervient en précisant qu'il n'est pas autorisé de proratiser les montants versés dans le cadre de l'action sociale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Syndical :**

- **FIXE l'enveloppe annuelle à 700 € de chèques cadeaux « Fédébon » ;**
- **DIT que la somme des chèques par agent ne sera plus proratisée en fonction du salaire brut annuel. Chacun percevra la somme de 100 € en chèques cadeaux ;**
- **DIT que ces sommes seront déclarées à l'Urssaf (bulletin de salaire des agents).**

### **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028**

#### **Délibération n°2024/23**

Monsieur le Président expose,

Le Président rappelle que le SIRP a mandaté par délibération n°2023/06 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué au SIRP les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

<b>AGENTS CNRACL</b>		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

<b>AGENTS IRCANTEC</b>		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, le SIRP verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le Conseil Syndical doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
  - du supplément familial de traitement ;
  - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
  - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

**Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.**

**Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :**

- **Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5,25 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).**

**En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.**

- **Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.**

**La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).**

**En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.**

**Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise Monsieur le Président à signer la convention de gestion jointe en annexe.**

**Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.**

**Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **RÉORGANISATION DU SERVICE SUITE AUX DÉPARTS EN RETRAITE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il va y avoir deux départs en retraite en 2025 : un agent du service de garderie au 1<sup>er</sup> avril et un agent qui occupe les fonctions d'ATSEM dans la classe de petite et moyenne section au 1<sup>er</sup> mai. Le Syndicat profite de ces départs pour réorganiser le service. Cela va engendrer une réorganisation importante du service et un premier travail a été réalisé avec les membres du bureau présenté aux membres du Conseil Syndical.

Les membres du Conseil Syndical ont été destinataires des plannings actuels et du projet de planning après lesdits départs.

Il convient à présent de trouver une entente sur l'organisation future afin de saisir le CST du Centre de Gestion pour les créations de postes et faire les déclarations de vacances de postes.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il va être difficile de trouver un agent pour venir travailler deux heures, quatre fois par semaine pour assurer les services du midi.

Madame JOLY intervient en demandant si le projet de planning prévoit le remplacement de l'ATSEM ou pas. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il n'est pas prévu le remplacement de l'ATSEM actuellement en poste et rappelle également que le SIRP a l'obligation de mettre à disposition de l'école un seul agent.

Monsieur le Président propose de voter sur le remplacement ou non dudit agent.

La nouvelle organisation proposée permettrait d'avoir des agents en journée continue.

Madame DUBESSET estime que de ne pas remplacer l'ATSEM en poste prive les enfants d'une aide essentielle.

Monsieur le Président précise que c'est à la charge de la Directrice de l'école de décider de l'organisation du temps de l'agent qui occupe l'autre poste d'ATSEM.

Monsieur le Président rappelle également que le nombre d'enfants tend à diminuer et par conséquent une classe pourrait être fermée. Si tel devait être le cas, la question est de savoir ce que l'on fait du personnel recruté et pour lequel il n'y aura pas de tâche à confier. Le nombre d'enfants qui entre en maternelle est inférieur au nombre d'enfants de CM2 qui vont partir au collège.

Mme JOLY suggère que le SIRP fasse appel à des organismes qui ont pour missions de mettre du personnel à disposition.

Dans le projet de réorganisation, Mme RENARD fait remarquer qu'il n'y a qu'un seul agent pour assurer la garderie du soir. Elle en profite pour préciser également qu'à ce jour le nombre d'enfants présent en garderie quotidiennement est important. Les plus grands sont dirigés vers la salle de motricité et les petits restent dans les locaux dédiés à la garderie. Toutefois, la salle de motricité n'est pas adaptée.

Mme DUBESSET suggère éventuellement l'occupation de la salle dite « violette ». Il convient de revoir l'occupation de ladite salle avec la Directrice de l'école.

Mme RENARD informe Monsieur le Président qu'il conviendra d'organiser un tuilage entre les agents qui partent en retraite et ceux qui occuperont le poste de garderie.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une stagiaire en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance sera présente dans les locaux du 20/01 au 07/02/2025 et du 24/02 au 21/03/2025.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (2 abstentions : MMES RENARD et DUBESSET) accepte de ne pas remplacer le personnel occupant les fonctions d'ATSEM qui part à la retraite.**

### **PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE – ACCORD DE PRINCIPE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la participation à la Prévoyance est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle est déjà appliquée au sein du SIRP avec une participation de 7 € par agent.

Monsieur le Président propose de mieux accompagner les agents en proposant une participation de 12 € par agent.

**Les membres du Conseil Syndical sont favorables pour présenter un projet de délibération en ce sens.**

## **MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – ACCORD DE PRINCIPE**

Monsieur le Président propose de mettre au maximum les plafonds de l'IFSE et du CIA afin de ne pas avoir à modifier la délibération lors d'un nouveau recrutement.

**Les membres du Conseil Syndical sont favorables pour présenter un projet de délibération en ce sens.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le repas de Noël aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 : Monsieur le Président donne le menu. Quatre élus et deux agents seront présents.
- Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il ne souhaitait pas mettre en place le service minimum d'accueil lors de la grève du 05 décembre 2024. Monsieur le Président précise qu'il n'est pas contre le droit de grève bien au contraire mais ne comprend pas pourquoi c'est aux collectivités d'assurer le service minimum d'accueil pour des enseignants en grève. Le SIRP a eu également du personnel en grève qu'il n'a pu remplacer.

Compte-tenu des obligations qui incombent aux collectivités, un service minimum a tout de même été organisé.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y avait deux enseignantes grévistes sur six cela représente donc plus de 25% de l'effectif et le service d'accueil doit être organisé.

A partir de là, Madame la Directrice s'est présentée au secrétariat du SIRP en parlant très fort. La secrétaire du SIRP a adressé un courriel à Mme la Directrice avec l'accord de Monsieur le Président qui informe l'assemblée que celui-ci sera prochainement transmis à l'Inspectrice Académique. Il est précisé que Mme la Directrice s'est excusée.

Monsieur le Président précise qu'il y a un vrai dysfonctionnement dans la surveillance de la cour de l'école de la part du corps enseignant mais également du personnel du SIRP. Une note de service sera prochainement rédigée pour rappeler que l'usage du téléphone portable est interdit pendant les heures de surveillance.

Madame DROCHON demande comment cela se passe lorsqu'une enseignante est en arrêt de maladie. Monsieur le Président précise que dans ce cas de figure les enfants de l'enseignante absente sont répartis dans les autres classes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame RENARD demande si l'on a connaissance de la date des inscriptions des enfants à l'école pour la rentrée prochaine, en septembre 2025. Monsieur le Président répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

Le Président, Mickaël TACHAT

Le secrétaire de séance, Séraphin DE AGUIAR



A blue circular stamp with the text "S.I.R.P. MATRIE de DANGERS 28190" in the center. The outer ring of the stamp contains the text "DANGERS, MITTAINVILLIERS - VERIGNY" in a circular arrangement.



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Séraphin DE AGUIAR".